

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-338**

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour l'animation du réseau des entrepreneurs du PETR Vidourle Camargue

Séance du 27 février 2018
Date de convocation : 29 novembre 2018
Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative
Membres présents : 29 titulaires et/ou suppléants + 1 avec voix consultative
Membres votants présents : 27
Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 10
Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0
Procuration non retenue : 0
Nombre total de voix : 33
Le quorum est atteint : 27/44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Jacky REY,

Exposé :

Depuis 2009, le PETR anime en partenariat avec la CCI du Gard un réseau d'entrepreneurs sur son territoire.

Les principaux résultats observés et attendus en sont les suivants :

Permettre la rencontre entre élus et entreprises, susciter des courants d'affaires entre les membres du réseau, aider les entreprises à rompre avec l'isolement de l'entrepreneur. Ceci par l'organisation de visites de savoir-faire, de déjeuners d'entreprises et de rencontres thématiques.

En 2015, une convention de partenariat a été signée entre la Communautés de communes du Pays de Lunel et le PETR Vidourle Camargue. Elle étend pour la période 2015-2022 les dispositifs du PETR sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lunel et par conséquent le club des entrepreneurs.

Chaque année une convention est signée entre le PETR Vidourle Camargue, la CCI du Gard et la CCI de l'Hérault pour mettre en œuvre ce partenariat.

Pour rappel, il est prévu que le PETR reverse aux CCI du Gard et de l'Hérault, dans le cadre de ce partenariat, la différence entre les participations et subventions reçues par lui et les dépenses prises en charge par le PETR avec un plancher de 2 000 € correspondant aux frais minimums engagés par les CCI.

Le produit ainsi calculé sera divisé en deux parts égales versées à la CCI du Gard et à la CCI de l'Hérault avec un plancher de 1 000 € pour chaque chambre consulaire.

La convention est proposée pour une durée de deux ans soit pour la période 2019-2020.

Il est proposé au Comité Syndical la proposition suivante :

- Approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

(1 non votant Mme Népoty car à la chambre de commerce + la procuration qu'elle porte)

Vote pour : 31
Abstention : 0
Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue



PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
07 MARS 2019
Bureau du Courrier

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07.03.19
- Sa publication le : 07.03.19

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul